

Directives pour l'élaboration des plans de protection en vue de manifestations sportives



Valable pour les manifestations sportives qui ne rentrent pas dans l'art. 6b (Prescriptions supplémentaires pour les matchs des ligues professionnelles) de l'ordonnance RS 818.101.26. Les cantons ont la compétence de renforcer les directives pour les manifestations. Le tableau suivant se base sur les dispositions nationales conformément à l'ordonnance COVID-19 situation particulière. Les organisateurs de manifestations sont eux-mêmes responsables de contrôler si des dispositions cantonales plus strictes s'appliquent, notamment pour les champs en vert ou en jaune.

	jusqu'à 100 personnes	100 à 1000 personnes	dès 1000 personnes
PRINCIPES			
Plan de protection	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Analyse des risques	Responsabilité individuelle ¹	Responsabilité individuelle ¹	Obligatoire
Autorisation du canton	Responsabilité individuelle ¹	Responsabilité individuelle ¹	Obligatoire
En concertation/coordination avec la commune	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Prise en compte des directives cantonales supplémentaires	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Activer l'app SwissCovid (selon les recommandations de la Confédération)	Directives générales pour le sport	Directives générales pour le sport	Directives générales pour le sport
Porter le masque (Sauf aux endroits où le sport est pratiqué)	A l'intérieur : Obligatoire	A l'intérieur : Obligatoire	A l'intérieur : Obligatoire
	A l'extérieur : Directives générales pour le sport	A l'extérieur : Directives générales pour le sport	A l'extérieur : Directives générales pour le sport
Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Venir aux manifestations sans symptômes (auto-déclaration)	Directives générales pour le sport	Obligatoire	Obligatoire
AUTRES MESURES			
RESPECTER LES DISTANCES ! Dans la mesure où la distance minimale ne peut être respectée :			
Subdivision en secteurs de 100 personnes maximum De plus petits secteurs sont recommandés. Gestion responsable de la capacité de l'infrastructure.	—	A l'intérieur : Directives générales pour le sport	Places debout : Obligatoire
		A l'extérieur : Obligatoire	Places assises : Responsabilité individuelle
Saisir les coordonnées y compris le secteur (traçage des contacts) par ex. avec l'app d'enregistrement « Mindful »	Directives générales pour le sport	A l'intérieur : Directives générales pour le sport	Obligatoire
		A l'extérieur : Obligatoire	
Places assises attribuées dans la zone réservée aux spectateurs	Responsabilité individuelle ²	Responsabilité individuelle ²	Obligatoire (attribué) ²

¹ Les cantons peuvent à tout moment renforcer l'obligation d'avoir une autorisation et l'appliquer aux manifestations de moins de 1000 personnes.

² Pour les manifestations de moins de 1000 personnes, les places debout ou les places assises non attribuées sont possibles. Pour les manifestations en plein air avec plus de 1000 personnes, une autorisation pour des places debout est également possible pour certaines zones réservées aux spectateurs.



Ordonnance de la Confédération



App d'enregistrement Mindful



App SwissCovid

